Les Arquebusiers des Isles de Marennes

Association loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Tir sous le numéro de club : 17 17 003

DEMANDE D'AVIS FAVORABLE (feuille verte)

Pour établir votre demande d'avis préalable (acquisition ou renouvellement) :

- Remplissez le formulaire ci-dessous, datez et signez
- Joignez une copie de votre carnet de tir
- Déposez le tout au bureau ou expédiez en dématérialisé au Président : jack.contrev0259@gmail.com

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE NE SERA NI TRAITE, NI CONSERVEE EN ATTENTE

ACQUERIR A TITRE SPORTIF			A RENOUVELER		
Nombre de demande			Nombre de demande		
M/Mme/Melle, nom:			prénom		
Nom de jeune fille :					
Date de naissance :			Lieu, dépt :		
Adresse:					
Code postal:			Ville:		
Téléphone domicile :			Téléphone portable :		
Courriel:					

Extrait de l'Assemblée Générale de la Ligue, qui s'est tenu le samedi 19 Novembre 2022 à CEAUX-EN-LOUDUN, Guy SCHLETUS, Président de la Ligue POITOU-CHARENTES a insisté sur la procédure de délivrance d'avis favorables.

Article 2: Cet avis est délivré par le Président de la Fédération Française de Tir, il vaut attestation de l'assiduité au tir du demandeur et de sa capacité à détenir une arme en sécurité dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Cet avis favorable vaut également attestation du suivi de la formation initiale aux règles de sécurité, de stockage et de manipulation des armes prévues au c du 7° de l'article R 312-5 du code de sécurité intérieure dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Aussi a-t-il souligné qu'un Président de club de tir, qui valide la demande d'avis favorable, engage sa responsabilité de dirigeant et en conséquence, doit impérativement être certain que l'adhérent demandeur est assidu au tir et participe au moins à une séance de tir contrôlé dans l'année.

Il est demandé aux licenciés de participer aux compétitions amicales, à défaut de participer aux compétitions officielles et ce afin de mettre en œuvre une certaine aisance dans la manipulation des armes.

Les tirs contrôlés servent à cela, aux A.Î.M. nous organisons des tirs contrôlés dans le respect des conditions émises par notre Fédération. Le Président du club peut, si le demandeur ne remplit pas les conditions, refuser ou différer la demande d'avis favorable, ce n'est aucunement un droit, aussi pour chaque demande il est systématiquement procédé aux vérifications sur l'assiduité du licencié et de sa participation à un ou plusieurs tirs contrôlés.

Il est rappelé aux nouveaux adhérents qu'une première demande ne peut intervenir qu'après un an minimum de présence dans l'Association avec participation obligatoire à trois tirs contrôlés espacés de plus de deux mois entre chaque tir.

Le Président est seul décideur à valider ou refuser une demande d'avis favorable. Pour les renouvellements, un tir contrôlé est obligatoire, mais il faut être assidu dans la pratique du tir sportif pour qu'un avis favorable soir délivré.

Nous rappelons que le Président engage sa responsabilité de dirigeant.

Le demandeur certifie avoir pris connaissance de la décision ci-dessus

DATE : SIGNATURE (précédée de « lu et approuvé »)